

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

2023.31

Détermination du
nombre d'Adjoints au
Maire

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 février

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 3 février 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. CURTIL à M. BLOUIN – de Mme BARBOTIN à Madame LOMBARD

Etaient absents excusés : Mme GAVARD-RIGAT – M. PATRIS

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Selon les termes de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints. Leur nombre doit être égal au plus à 30% de l'effectif légal du Conseil.

Soit neuf adjoints maximum pour Gaillard.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 : **DECIDE** de fixer à NEUF, le nombre d'Adjoints au Maire.

Article 2 : **APPROUVE** le nombre proposé d'Adjoints au Maire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 15/02/23

de sa mise en ligne le : 15/02/23